



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain  
**Séance du 17 mars 2017**

**OBJET :** **DISPOSITIFS CONTRACTUELS** - Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Délibération n°

Rapporteur : Suzanne DATHE

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Suzanne DATHE  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DISPOSITIFS CONTRACTUELS** - Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

### Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole s'est investie dans le champ de la prévention de la délinquance depuis les années 2000, d'abord dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) puis du Contrat de Ville.

Le groupe de travail partenarial «prévention collective et sécurité publique» s'est transformé en 2010 en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), avec pour objectif de pérenniser une démarche de concertation et de s'inscrire dans le cadre règlementaire.

Après cinq années de fonctionnement à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération, le CISPD a évolué pour prendre l'envergure de la nouvelle Métropole à 49 communes. Ainsi la Loi MAPTAM, dispose :

- Art. L. 5217-2.-I — La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes (...). En matière de politique de la ville (...) :  
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

- Art. L. 5217-4 du Code général des collectivités territoriales  
Obligation faite à la Métropole d'exercer de plein droit la compétence prévention de la délinquance.

L'article L. 5211-59 du Code général des collectivités territoriales et L.132-13 du Code de la sécurité intérieure reconnaissent au président de l'EPCI le pouvoir de conduire, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, une politique de prévention et de présider un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Suite à l'installation de l'Assemblée Plénière du CISPD le 4 février 2016, Grenoble-Alpes Métropole a conduit un Diagnostic Intercommunal de Sécurité associant l'ensemble des partenaires afin d'élaborer sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017-2020.

La Stratégie Métropolitaine constitue le plan d'actions autour duquel se construira l'intervention de Grenoble-Alpes Métropole et de ses partenaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance de 2017 à 2020. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017, qui fixe trois axes d'actions prioritaires :

- Jeunes exposés à la délinquance
- Violences faites aux femmes, violences intraconjugales et aide aux victimes
- Tranquillité publique

En complément, Grenoble-Alpes Métropole souhaite inscrire un quatrième axe de travail qui fait sens par rapport aux besoins exprimés par les partenaires et les communes membres :

- Appui aux communes et réseau des partenaires

Au sein de ces quatre axes d'intervention, Grenoble-Alpes Métropole a élaboré des actions concrètes qui concourent à la sécurité et à la prévention de la délinquance (cf. annexe).

1DL161056  
8. 5.

1DL161056  
8. 5.

Le CISPD, à travers la mise en oeuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a vocation à permettre une structuration intermédiaire entre le « Conseil Départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et lutte contre la drogue, les dérives sectaires, les violences faites aux femmes et la radicalisation » piloté par la Préfecture, et les CLSPD locaux.

Les Maires et les CLSPD locaux restent le lieu privilégié de l'action de proximité. Ils gardent leur autonomie sous l'égide des maires des communes dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Le CISPD métropolitain veillera ainsi à l'articulation et à la cohérence des actions et des partenariats, tout en distinguant ce qui relève des différents niveaux d'intervention et en investissant également ce volet sur les nouvelles compétences dévolues à la Métropole.

Ainsi, le plan d'actions propose de mettre en lumière l'ensemble des actions conduites par Grenoble-Alpes Métropole qui concourent à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain :**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,  
Vu l'article L. 5211-59 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure,  
Vu l'Assemblée Plénière du CISPD le 4 février 2016,

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- d'adopter la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2020 et d'autoriser le Président à signer tout document de mise en oeuvre relatif à ce dossier.